

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU VINGT MARS

DEUX MILLE VINGT-SIX

PROCÈS-VERBAL

---o0o---

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du seize mars s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Sandrine BELLEC, Vincent BLED, Guy BRETECHER, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Séverine CRAIPEAU, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Olivier GAUTIER, Adélaïde GEINDREAU, Pascal GIBOULEAU, Aurélia GONAND, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Patrick LAIDIN, Jean LEGRIP, Elham MADI-HUET, Christophe MARIONNEAU, Stéphanie MICHENAUD, Thierry NAVARRE, Marjorie PONZO, Lucie PROUTEAU, Nathalie PROUTEAU, Magali PUAUD, Franck ROY, Edwige SOUCY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Corinne VRIGNEAU.

Membres élus : 33
Présents : 31
Pouvoirs : 2
Excusés : 0

Secrétaire de séance : Jean LEGRIP.

Pouvoirs : Linda DELANOUE donne pouvoir à Stéphane DESPRES,
Dolores EPAUD donne pouvoir à Céline GUILLONNEAU.

Ordre du jour :

- I. Désignation du secrétaire de séance ;
- II. Élection du Maire
- III. Dossier pour délibération :
 2. Fixation du nombre d'adjoints
- IV. Élection des Adjoints

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Jean LEGRIP est désigné secrétaire de séance.

∞

Un procès-verbal (et non une délibération) est rédigé pour l'élection du maire et des adjoints lors du renouvellement général, mais aussi en cours de mandat. Une délibération est nécessaire pour la fixation du nombre d'adjoints.

II. ÉLECTION DU MAIRE

1 – Election du Maire

Préambule :

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Franck ROY, Maire qui, après un appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

ELECTION DU MAIRE

Madame Marcelle TRAINÉAU, la plus âgée des membres du conseil (art. L. 2122-8 du CGCT) a pris la présidence de l'assemblée. Elle a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le conseil a choisi pour secrétaire **Monsieur Jean LEGRIP** (art. L. 2121-15 du CGCT).

La Présidente a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin uninominal secret (article L. 2122-4 du CGCT) et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (article L. 2122-7 du CGCT). La majorité se calcule non pas par rapport à l'effectif légal du conseil mais par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs et nuls.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs à savoir **Madame Céline GUILLONNEAU** et Monsieur **Christophe GUILLET**.

Après un appel à candidature, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote qui a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés) :	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages exprimés :	33
e. Majorité absolue :	17

A obtenu :

- Monsieur Franck ROY : 33 voix – trente-trois voix.

Monsieur Franck ROY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).



Monsieur Franck ROY, Maire, souligne que l'élection du maire est toujours un moment particulier et solennel. L'écharpe de Maire est légère quand on la porte, mais quand on prend conscience des responsabilités, son poids est important.

C'est la troisième fois, qu'il revêt cette écharpe, avec toujours la même émotion et le rappel du sens et du devoir à partager avec l'équipe qui l'entoure.

Juste avant la séance, il consultait la liste des 28 maires qui l'ont précédé. Il se dit honoré que les conseillers municipaux autour de la table aient accepté à l'unanimité de lui confier cette mission.

Monsieur le Maire adresse ses remerciements à la population qui lui a apporté son soutien, à ses 35 colistiers, et à ses proches. Avec son équipe Monsieur le Maire a souhaité proposer un projet destiné à l'ensemble de la population.

Il indique avoir reçu de nombreux messages depuis dimanche dernier. Monsieur le maire remercie les 35 candidats de la liste, ceux qui repartent et les nouveaux. Il leur adresse un remerciement sincère pour leur confiance et leur envie de s'engager pour Aizenay et ses habitants. C'est un engagement formidable. Pour Monsieur le Maire, l'engagement d'être conseiller municipal est l'engagement politique le plus beau, le plus fort car c'est le plus proche des habitants et de l'action publique. Ils vont le découvrir tous ensemble.

Monsieur le Maire adresse ses remerciements aux services municipaux et leur présence permanente au quotidien pour l'ensemble des agésinatés. C'est plus d'une centaine d'agents qui travaillent pour la commune d'Aizenay, que les nouveaux élus vont découvrir. Il y a une équipe de direction qui est menée par Christophe Monnier, directeur général des services qui accompagne Monsieur le maire depuis 2019. Il connaît très bien tous les services et la commune. Il est arrivé à la mairie en 2001, et est revenu à Aizenay en 2019 après poste de DGS à Mareuil sur Lay de 2016 à 2019. Christophe Monnier accompli un travail très important auprès des services de la commune. Il est accompagné d'Eugénie MAGARDEAU, directrice adjointe qui pilote un certain nombre de services. Fabrice PRAUD, collaborateur de cabinet accompagne Monsieur le maire au quotidien. Monsieur le Maire explique aux élus que les agents sont là pour les accompagner et mettre en œuvre les actions décidées par le conseil.

Monsieur le Maire dit également avoir une pensée pour les élus qui ont arrêté leur mandat.

Monsieur le Maire souligne que quand on est maire, on a une équipe et une famille qu'on emmène dans l'ensemble de cette mission. Il faut être soutenu pour cette mission d'élu. Monsieur le Maire remercie son épouse et ses 2 enfants qui l'ont toujours soutenu. Quand on s'engage, on en parle aussi en famille. On a besoin de ce soutien pour assurer la mission mais aussi pour supporter les attaques, les mensonges et la mauvaise foi de certains. Monsieur le Maire, remercie ses proches d'être avec lui et de le soutenir sur l'ensemble de ses engagements permanents.

Monsieur le Maire, remercie toutes et tous du fond du cœur.

Monsieur le Maire explique que lui et son équipe portent un programme pertinent auquel il croit, et dans lequel il faut apporter du sens.

Il souhaite continuer la dynamique d'une ville vivante, durable, agréable à vivre et solidaire. La nouvelle équipe travaillera dans la continuité de la précédente équipe mais avec de nouvelles idées. Monsieur le Maire, s'adressant à l'ensemble de son équipe, se dit fier d'être accompagné par eux dans cette mission et il les félicite.

III. DOSSIERS POUR DÉLIBÉRATION

Service des Affaires Générales

2 – Fixation du nombre d'Adjoints

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil. Le pourcentage ci-dessus constitue une limite maximale à ne pas dépasser, il n'est donc pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul.

Ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de 9 adjoints.

Il est proposé la création de 9 postes d'adjoints.

Vu l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de créer 9 postes d'adjoints,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe à 9 le nombre des adjoints au Maire.

VOTE : OUI : 33 NON : ABSTENTION :

IV. ÉLECTION DES ADJOINTS

3 – Election des Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 3500 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel et au scrutin secret.

En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales).

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter un nombre de conseillers municipaux égal à celui des adjoints à élire déterminé par le conseil municipal. La présentation de listes incomplètes n'est pas admise.

Chaque liste doit impérativement être composée alternativement de candidats de chaque sexe (article L. 2122-7-2 du CGCT). Le non-respect de la parité doit entraîner le refus du maire

d'enregistrer la liste. Toute liste d'adjoints non paritaire au sens de l'article L. 2122-7-2 du CGCT est illégale.

Aucune disposition n'impose que le maire et son premier adjoint soient de sexe différent. Dès lors, si le maire est un homme, le premier adjoint peut également être un homme et inversement.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote sous le contrôle du bureau composé de deux assesseurs, dans les conditions réglementaires :

- **Madame Céline GUILLONNEAU**
- **Monsieur Christophe GUILLET**

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

- Liste 1 conduite par **Monsieur Patrick LAIDIN** comprenant :
 - **Monsieur Patrick LAIDIN**
 - **Madame Marcelle TRAINÉAU**
 - **Monsieur Christophe GUILLET**
 - **Madame Céline GUILLONNEAU**
 - **Monsieur Philippe CLAUTOUR**
 - **Madame Sandrine BELLEC**
 - **Monsieur Stéphane DESPRES**
 - **Madame Marjorie PONZO**
 - **Monsieur Sylvain CHALLET**

Après dépouillement des bulletins de vote, les résultats sont les suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés) :	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages exprimés :	33
e. Majorité absolue :	17

A obtenu :

La liste conduite par Monsieur Patrick LAIDIN : **33 voix – trente-trois voix**

- **Monsieur Patrick LAIDIN**
- **Madame Marcelle TRAINÉAU**
- **Monsieur Christophe GUILLET**
- **Madame Céline GUILLONNEAU**
- **Monsieur Philippe CLAUTOUR**
- **Madame Sandrine BELLEC**
- **Monsieur Stéphane DESPRES**
- **Madame Marjorie PONZO**
- **Monsieur Sylvain CHALLET**

La liste ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- **Monsieur Patrick LAIDIN**
- **Madame Marcelle TRAINÉAU**
- **Monsieur Christophe GUILLET**
- **Madame Céline GUILLONNEAU**
- **Monsieur Philippe CLAUTOUR**
- **Madame Sandrine BELLEC**
- **Monsieur Stéphane DESPRES**
- **Madame Marjorie PONZO**
- **Monsieur Sylvain CHALLET**

Ont été proclamés Adjointes et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **Monsieur Patrick LAIDIN**.

V. CHARTRE DE L'ÉLU

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue aux articles L. 1111-12 à L. 1111-14 du CGCT.

La charte de l'élu local a été transmise aux élus avec l'envoi de leur convocation.

Fin de séance à 19h56.

∞

Le présent procès-verbal a été approuvé lors du Conseil Municipal du 31 mars 2026.

À Aizenay,

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Monsieur Jean LEGRIP
Secrétaire de séance



Publié sur le site internet le 07/04/2026

**CONSEIL MUNICIPAL
DU VINGT MARS DEUX MILLE VINGT-SIX**

---o0o---

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, le Conseil Municipal de la commune d'AIZENAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au sein de la Mairie d'Aizenay sous la présidence de Monsieur Franck ROY, Maire.

Conseillers Municipaux	Présents / Excusés / Pouvoirs	Conseillers Municipaux	Présents / Excusés / Pouvoirs
Sandrine BELLEC	Présente	Céline GUILLONNEAU	Présente
Vincent BLED	Présent	Patrick LAIDIN	Présent
Guy BRETECHER	Présent	Jean LEGRIP	Présent
Sylvain CHALLET	Présent	Elham MADI-HUET	Présente
Philippe CLAUTOUR	Présent	Christophe MARIONNEAU	Présent
Jean-Marc COUTON	Présent	Stéphanie MICHENAUD	Présente
Séverine CRAIPEAU	Présente	Thierry NAVARRE	Présent
Noël DANIEAU	Présent	Marjorie PONZO	Présente
Linda DELANOUE	<i>Pouvoir à Stéphane DESPRES</i>	Lucie PROUTEAU	Présente
Stéphane DESPRES	Présent	Nathalie PROUTEAU	Présente
Dolorès EPAUD	<i>Pouvoir à Céline GUILLONNEAU</i>	Magali PUAUD	Présente
Olivier GAUTIER	Présent	Franck ROY	Présent
Adélaïde GEINDREAU	Présente	Edwige SOUCY	Présente
Pascal GIBOULEAU	Présent	Marcelle TRAINEAU	Présente
Aurélia GONAND	Présente	Roland URBANEK	Présent
Christophe GUILLET	Présent	Corinne VRIGNEAU	Présente
Jean-Pierre GUILLET	Présent		